

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'artiste, Madame Karine Jehlé, afin d'animer des ateliers céramiques auprès des jeunes, entre 5 et 12 ans, sur le thème des arbres afin de les sensibiliser sur la création en volume.

Les dates d'interventions sont prévues de 13h30 à 16h30, les 4, 14, 18 et 25 novembre ainsi que le 16 décembre 2025.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention d'interventions artistiques avec l'artiste, Karine Jehlé.

Article 2 : De verser à l'artiste, Karine Jehlé, le montant de la prestation fixée à 1 500,00 € (mille cinq cent euros) TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 14 octobre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 31/10/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 31/10/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 31/10/2025



**- Convention entre l'artiste Karine JEHLE et la Mairie de Creil
- Réalisation d'ateliers céramiques les 4, 14, 18 et 25 novembre
ainsi que le 16 décembre 2025**

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

L'artiste, Karine Jehlé,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^e : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec l'artiste Karine Jehlé les 4, 14, 18 et 25 novembre ainsi que le 16 décembre.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Karine Jehlé, afin d'animer des ateliers céramiques auprès des jeunes, entre 5 et 12 ans, sur le thème des arbres afin de les sensibiliser à la création en volume.
Les dates d'interventions sont prévues de 13h30 à 16h30 les 4, 14, 18 et 25 novembre ainsi que le 16 décembre.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 1500 € (mille cinq cents euros) TTC.
Cette somme inclut l'intervention artistique, (frais de déplacement, hébergement et de nourriture compris) et l'achat de matériel divers acheté par l'artiste pour les ateliers (peinture, matériel de protection, bassine, eau ...).

Le versement s'effectuera en une seule fois, à la réalisation du dernier atelier le 16 décembre 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Karine Jehlé, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie entre le 4 novembre et le 16 décembre 2025.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 60011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 31/10/2025

S²LO

ID : 060-216001743-20251031-DEC_2025_593-AU



Karine Jehlé

Artiste intervenant



Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire